

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2019

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 07 novembre 2019 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 4 novembre 2019.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Pascal METTEY, André CUENOT, Cédric VERNIER, Alain ROBERT.

Excusés : Frédéric BOULANGER, Yannick SIRJEAN, Didier VALLEY et Sandrine BALLAY

Procurations : Frédéric BOULANGER à Grégoire GILLE et Didier VALLEY à Cédric VERNIER,

La séance est ouverte à 18h30.

Le secrétariat de séance est assuré par Georges DORMOY.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil du 11/10/2019,
2. Décisions sur la forêt, en urgence suite aux problèmes liés à la sécheresse,
3. Projet de convention avec Verlans pour le partage de l'abri à sel,
4. Projet de convention avec Coisevaux pour la mise à disposition de l'employé communal.
5. Présentation du programme de déploiement des compteurs Linky avec Enedis,
6. Questions diverses.

La réunion du Conseil Municipal a lieu de manière exceptionnelle à La Récré devant un public fourni venu participer à la présentation et au débat concernant le projet de déploiement du compteur Linky sur le village.

Après avoir accueilli le public et précisé que la forme de cette réunion publique avait été retenue de manière à garantir la sérénité des débats, la police de l'assemblée étant assurée par le maire, M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 11 octobre 2019 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 11 octobre 2019. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Décisions sur la forêt, en urgence suite aux problèmes liés à la sécheresse :

Le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de TRÉMOINS, d'une surface de 116 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/12/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque

année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Une mesure exceptionnelle de coupes sanitaires a été proposée par l'ONF pour l'état d'assiettes 2020 suite aux sécheresses consécutives depuis 2015. Ces sécheresses répétitives et d'une ampleur croissante ont provoqué le dépérissement d'une partie des Hêtres. Dans ce contexte, le plan d'aménagement forestier en cours est remis en cause, car l'exploitation des hêtres concernés peut permettre de les valoriser dans des délais très courts, faute de quoi, leur dépérissement sera inéluctable.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 révisé pour coupe sanitaire puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles n° 8,9,10,11,12,32, 33 ,34 et 35 et des chablis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir les parcelles suivantes n° 32, 33 et 34 pour coupes sanitaires des hêtres uniquement,
- de retenir pour la parcelle 35 la coupe sanitaire des hêtres uniquement en bordure de la route reliant Coisevaux à Trémoins,
- d'effectuer cette Vente en bois façonné pour l'ensemble. Les volumes annoncés étant conséquents,
- de reporter d'une année les coupes sanitaires demandées dans l'état d'assiette initial de 2020 sur les parcelles 8, 9, 10, 11 et 12,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

3. Convention avec Verlans pour le partage de l'abri à sel :

La commune limitrophe de Verlans utilise à partir de cette année le même prestataire que la commune de Trémoins pour procéder au déneigement en période hivernale. L'entreprise SCHORI basée à Laire interviendra donc sur les 2 communes, de manière consécutive. La commune de Verlans ne dispose pas actuellement d'un dépôt de sel de déneigement : elle a donc sollicité la commune de Trémoins pour envisager la mise à disposition de sel depuis l'abri existant, sachant que le prestataire a déjà accès et peu facilement prélever la quantité nécessaire avant de rejoindre Verlans, sans détour supplémentaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de mise à disposition de sel de déneigement et de définir les conditions de facturation de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'accepter la demande de la Commune de Verlans et d'autoriser la société SCHORI à prélever le sel nécessaire au traitement des voies communales de Verlans en période de neige,
- de mettre en place une convention avec la Commune de Verlans,
- de répercuter les coûts d'achat du sel de déneigement en fonction de la consommation déclarée par l'entreprise SCHORI,
- de répartir les coûts d'entretien de l'abri à sel, pour moitié à chacune des 2 communes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Convention avec Coisevaux pour la mise à disposition de l'employé communal:

Depuis mai 2019, la commune ne dispose plus d'employé communal en charge de l'entretien général.

Dans un premier temps, il a été décidé de sous-traiter l'entretien de l'ensemble des espaces verts de la commune à des entreprises extérieures, soit sous forme de contrat à l'année (entretien du stade, du cimetière, du cœur de village et des bas côtés dans le village,...), soit sous forme de marché ponctuel (fauchage des abords des routes par exemple). Par contre, pour les menus travaux d'entretien général, la sous-traitance de ces opérations se révèle délicate, car les entreprises sollicitées sont difficilement mobilisables dans ces conditions.

Parallèlement à ce constat, il apparaît que la commune de Coisevaux est à même de pouvoir mettre à disposition quelques heures de temps de son employé communal : en effet, comme pour la décision précédente avec Verlans (partage de l'utilisation de l'abri à sel), la proximité géographique des 2 communes permet d'envisager une solution locale et partagée à cette problématique.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter la mise en place d'une convention de mise à disposition de l'employé communal de Coisevaux en fonction des besoins ponctuels d'entretien général, sur la base de ce qui existe déjà entre la commune de Coisevaux et le SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt qui gère le Pôle Educatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'accepter la mise à disposition de l'employé communal de Coisevaux pour la réalisation des petits travaux d'entretien,
- de mettre en place une convention de mise à disposition, laquelle définira les modes de fonctionnement de ce service (définition du besoin, encadrement de l'intervention, prose en charge financière notamment),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Présentation du programme de déploiement des compteurs Linky :

M. le Maire suspend la séance, de manière à permettre aux 2 intervenants de rejoindre la table du conseil et ainsi faire face au public :

- Monsieur Francis CANTO qui est l'interlocuteur des collectivités pour ENEDIS,
- Monsieur François VETTER, qui représente l'association PRIARTEM (Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies Electro-Magnétiques).

Dans un premier temps, chacun des deux intervenants se présente fait part des informations importantes :

- pour ENEDIS :
 - le déploiement sur la commune se fera en 2 temps : en janvier pour 39 points de raccordement et en juillet pour le solde, soit 130 autres points de raccordement,
 - l'entreprise qui interviendra pour le compte d'ENEDIS (sous-traitance) est la société PELAS,
 - une information préalable par courrier sera faite auprès de la commune 60 jours avant de démarrage de l'opération, et 45 jours avant cette même date auprès des usagers. A noter que les fournisseurs d'électricité vont également communiquer avec leurs clients (par courrier ou par mail),
 - le temps d'intervention est de l'ordre de 30 minutes par compteur,
 - lorsque le compteur est accessible depuis l'espace public, ENEDIS indique que le changement est engagé sans que l'autorisation de l'utilisateur soit nécessaire,
 - dans le cas où l'ancien compteur est installé sur la propriété privée, alors l'installateur doit s'assurer de l'accord du propriétaire pour accéder à l'espace privé. Sans cet accord, il n'est (normalement) pas possible de procéder au changement de compteur,
 - finalement, les effets attendus sont de diverses ordres : réduction des coûts de fonctionnement (télé-relevé, évolution de l'abonnement sans intervention car piloté à distance, changement de locataire...), meilleur équilibrage du réseau, détection des pannes, maintenance préventive,...
 - enfin, les personnes qui refuseront l'installation de ce compteur Linky garderont l'ancien compteur jusqu'à ce qu'une évolution technique soit nécessaire sur leur installation : pour toute modification à venir, ENEDIS interviendra en mettant préalablement en place le compteur LINKY.
- Pour PRIARTEM :
 - rappel du contexte législatif (l'Europe demande 80 % de compteurs dits intelligents pour ajuster la demande à la production d'électricité, la France traduit cette demande dans le droit national en imposant 95 % à Enedis),
 - d'autres technologies possibles ont été évacuées au profit du compteur LINKY qui utilise des ondes pulsées (CPL – gamme d'ondes de 35 à 90 kHz se superposant aux ondes de 50Hz du courant alternatif) : cette Dirty Electricity perturbe certains appareils, voire atteint la santé de personnes particulièrement électro-sensibles,
 - le relevé régulier d'informations sur le type de consommation permet de modéliser la typologie de consommation de chaque foyer : ces données, si elles peuvent permettre une meilleure recherche d'équilibrage du réseau, sont également valorisables en ce qu'elles peuvent être retenues à des fins de marketing commercial (voir ce qui se passe avec le traçage continu de nos faits et gestes par l'intermédiaire de nos objets connectés, téléphones, tablettes, ordinateurs, etc...),
 - la dépense globale de déploiement de LINKY sur le territoire français représente un budget de 5,7 milliards d'euros ! Cette somme sera répercutée sur les factures des usagers à partir de 2021,
 - or, la durée de vie des compteurs LINKY est inférieure à 20 ans... bien inférieure à celle des compteurs classiques !

A l'issue de ces présentations, le public est invité à poser des questions et le débat s'engage.

Principalement, les préoccupations de nos concitoyens sont les suivantes :

- y aura-t-il des augmentations de prix ?
- les abonnements vont-ils changer ?
- y a-t-il un risque pour les appareils et installations conséquentes (par exemple les systèmes de chauffage par pompe à chaleur) ?
- les risques d'incendie sont-ils maîtrisés ?
- comment refuser l'installation de LINKY ? avec quelles conséquences ?
- en cas de détection d'électrohypersensibilité après l'installation, comment revenir en arrière en obtenant le remplacement du compteur LINKY par un compteur ancienne génération ?
- le prestataire qui intervient pour le compte d'ENEDIS respectera-t-il la position de l'utilisateur, comme apparemment ENEDIS s'y engage ?

- peut-on s'opposer à ce qu'ENEDIS exploite les données collectées à des fins commerciales ? S'il s'agit d'un droit, comment le faire respecter ?

En guise de conclusion, M. le Maire explique que la municipalité reste très préoccupée par ce projet de déploiement, qu'elle entend donner aux citoyens qui le désirent, les moyens d'exprimer leur position vis-à-vis de ce projet de la manière suivante :

- mise en place d'un arrêté précisant les modalités d'intervention sur le territoire de la commune (notamment le respect de la position des personnes opposées à l'installation et qui l'auront exprimé préalablement et respect du refus d'utilisation des données collectées à des fins commerciales),
- mise à disposition d'un courrier type permettant d'enregistrer la position éventuelle de refus des usagers. Ces courriers seront ensuite communiqués officiellement à la CNIL pour garantir une prise en compte effective,
- mise à disposition des diverses informations sur le site internet de la commune.

6. Questions diverses :

M. le Maire précise qu'une procédure démocratique est en cours au niveau national, à l'initiative de parlementaires : il s'agit du référendum d'initiative partagée (RIP) contre la privatisation des Aéroports de Paris (ADP). L'étape en cours vise à rassembler le soutien de 10 % du corps électoral pour envisager ensuite la tenue du référendum. La procédure consiste donc à s'inscrire comme soutien à la démarche (il ne s'agit pas du soutien ou non à la privatisation d'ADP, mais du soutien à la démarche démocratique lancée par les parlementaires) sur un site gouvernemental particulièrement complexe...

De manière à permettre nos concitoyens de se faire enregistrer, la mairie sera ouverte les samedis matins de 10h30 à 12h00 pour un « appui technique ». Il est nécessaire de se munir de sa carte d'identité.

M. le Maire profite, en conclusion, de rappeler les prochaines manifestations prévues dans le village :

- Exposition « La combe de May » : les 16 et 17 novembre 2019,
- Téléthon : l'association de Laire propose une marche le samedi 23/11/2019. Au départ de Laire, elle formera une boucle qui passera par Trémoins. Départ prévu entre 10h00 et 14h00. Le soir, un repas est organisé à la salle socio-culturelle de Laire à partir de 18h00. Pour toutes précisions, voir le site internet www.tremoins.com
- Conférence débat sur l'eau : vendredi 6/12/2019 à 20h00 à La Récré,
- Repas des Aînés : dimanche 15/12/2019 à 12h00 à La récré

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.